



## SEANCE DU 29 JUIN 2020

## DEPARTEMENT

des Landes

----

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 29 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 juin 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Date d'affichage :  
23 juin 2020

Absents : Ø

**Pouvoir** : Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI  
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES



ATTENDU que la commune, adhérente de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) qui a pour objet en défendant les libertés locales, d'être un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien ;

ATTENDU que l'AMF s'appuie sur la structure départementale, Association des Maires des Landes (AML), à laquelle la commune de Seignosse n'adhère depuis 2017 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît utile pour la commune de Seignosse d'adhérer à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Landes (AML40) afin de bénéficier des services proposés et du réseau constitué pour les maires des Landes ;

Vu les statuts de l'association des Maires des Landes,  
Vu le budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Seignosse l'Association des Maires des Landes

**Article final :** que Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pierre PELASTANGS

